



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

ID : 045-214500498-20240326-2024032615-DE

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Préfecture du Loiret le 08/04/2024

Conseil Municipal

Délibération numéro 2024032615

Date de la convocation
21.03.2024

Date d'affichage
21.03.2024

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Délibération **2024032615**

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Organisation de la semaine scolaire rentrée de septembre 2024

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques permet, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures sur 4 jours.

La dérogation obtenue pour la collectivité en 2020 est arrivée à échéance en 2023.

Etant entendu l'avis du conseil d'école du 12.03.2024 en faveur du maintien de la semaine scolaire sur 4 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de solliciter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret pour prolonger cette dérogation.

Le Maire,
Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>